

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2023-095

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse**

R20-2023-11-30-00001 - arrêté portant réglementation des conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral de Corse (4 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

### **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

R20-2023-11-28-00001 - Arrêté portant composition du Jury régional du diplôme d'aide-Soignant du 12 Décembre 2023. IFAS de BASTIA (2 pages) Page 8

R20-2023-11-29-00001 - Arrêté portant composition du Jury régional du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture du 12 Décembre 2023. Promotion 2023- IFAP de BASTIA (2 pages) Page 11

## **Secrétariat Général Commun / Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud**

R20-2023-12-01-00001 - portant délégation du pouvoir d homologuer les rôles d impôts directs (2 pages) Page 14

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-11-30-00001

arrêté portant réglementation des conditions  
d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral  
de Corse



- Vu l'arrêté préfectoral n°90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°05/2008/DRAM rendant obligatoire une délibération du CRPME de Corse relative à l'interdiction de la pêche des oursins en pêche à pied à titre professionnel ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-03-16-002 en date du 16 mars 2020 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la création de la licence de pêche aux oursins en région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033-04-0004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu l'avis scientifique de l'université de Corse sur le suivi des populations d'oursins et des actions de gestion en date du 10 octobre 2023 ;
- Vu la délibération du comité du comité régional des pêches et des élevages marins de Corse n°10/2023 relative aux conditions d'exercice de la pêche aux oursins (*Paracentrotus lividus*) sur le littoral de la région Corse en date du 22 mai 2023 ;
- Vu la procédure de consultation du public engagée le 25/10/2023, close au 14/11/2023 2023 en application de l'article L924-3 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**Considérant** la forte raréfaction de la ressource en oursin (*paracentrotus lividus*) sur l'ensemble de la région ;

**Considérant** le besoin de prise en compte de la gestion durable de cette ressource halieutique confirmée par des études scientifiques et un suivi mené depuis plusieurs années ;

**Considérant** la nécessité de prévoir un cadre de protection suffisamment pérenne pour apprécier les effets de cette protection sur cette espèce ;

**Considérant** que les mesures de gestion envisagées devront être accompagnées d'un suivi annuel scientifique sur l'efficacité de celles-ci ;

**Considérant** la synthèse des avis formulés lors de la procédure de consultation du public en date du 21/11/2023 ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En Corse, la pêche et le transport des oursins sont autorisés chaque année du 15 février au 15 avril pour les pêcheurs plaisanciers.

La pêche, la mise en vente, la vente et le colportage des oursins sont autorisés chaque année du 15 février au 15 avril pour les pêcheurs professionnels et selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 mars 2020.

En dehors des périodes précitées, la pêche, la vente, la mise en vente et le colportage des oursins est strictement interdite en Corse.

### Article 2 :

Les pêcheurs de loisir pratiquant la pêche des oursins, quel que soit le mode de capture, depuis le littoral ou depuis une embarcation, sont soumis à un quota de pêche selon le détail suivant :

- 2 douzaines d'oursins par personne et par jour, avec un maximum de 7 douzaines au-delà de trois personnes.

### Article 3 :

Avant le début de chaque campagne de pêche des oursins, les pêcheurs professionnels fixeront par délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Corse un quota annuel et individuel de capture d'oursins, qui sera rendu obligatoire par arrêté.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral Corse est abrogé.

### Article 5 :

Tout manquement aux présentes dispositions pourra donner lieu à l'application de mesures conservatoires prévues à l'article L.943-1 du Code rural et de la pêche maritime, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées.

Toutes infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par les articles L.946-1 et suivants du Code suscité.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application du « télérecours citoyens » accessible via le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de contrôle des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Corse.

Fait à Ajaccio, le **30 NOV. 2023**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a final flourish.

Amaury de SAINT QUENTIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-28-00001

Arrêté portant composition du Jury régional du  
diplôme d'aide-Soignant du 12 Décembre 2023.  
IFAS de BASTIA



**Membres :**

Madame Karine FICHTNER, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Madame Maria KAELBEL, directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de Bastia,

Madame Catherine LUIGI, cadre de santé enseignante permanente à l'Institut de formation d'aides-soignants de Bastia,

Madame Alexandre KONING, infirmière en exercice,

Madame Lydie HANNEBICQUE, représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social,

Monsieur Cédric LUCIANI, aide-soignant en exercice.

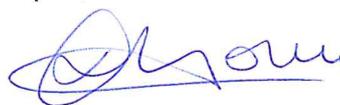
**ARTICLE 2 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Isabel de MOURA.

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-29-00001

Arrêté portant composition du Jury régional du  
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture du 12  
Décembre 2023. Promotion 2023- IFAP de  
BASTIA

**ARRETE N°** **DU** **2023**  
**Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture  
du 12 décembre 2023**  
**Promotion 2023**  
**IFAP de BASTIA**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicales

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (promotion 2023) est composé comme suit :

**Président** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

**Membres :**

Madame Karine FICHTNER, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

Madame Maria KAELBEL, directrice de l'institut de formation des aides-soignants de Bastia,

Madame Nicole VISANI, cadre de santé enseignante permanente à l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture,

Madame Lydie HANNEBICQUE, représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social,

Madame Alexandre KONING, infirmière en exercice,

Madame Patricia ROSSI, auxiliaire de puériculture en exercice.

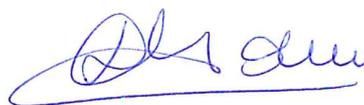
**ARTICLE 2 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le 29 Novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Isabel DE MOURA

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Secrétariat Général Commun

R20-2023-12-01-00001

portant délégation du pouvoir d homologuer les  
rôles d impôts directs

**Arrêté n°**

**portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard :

04.95.11.12.13 -

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 -

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud :
- M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur de l'État,
  - M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques,
  - M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint,
  - Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des Finances publiques adjointe,
  - M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint,
  - M. Pascal MIGNY, administrateur des Finances publiques adjoint.
- Article 2** - L'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, le

01 DEC. 2023

Le Préfet



Amaury de SAINT QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*